

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation et d'affichage :  
06 janvier 2021

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE TULETTE**

**Le ONZE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 20h00**

Le **11 janvier 2021** le Conseil Municipal s'est réuni à la **mairie**, sous la présidence de **MOLINIÉ Sylvie, Maire**.

**PRESENTS :** MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. BROSSEAU JP. ARNAUD G. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. LACORNE D. VELIA S. MARTINEZ B. FERRE AM. PEYRON J. AYME F. LENGLET D.

**EXCUSES :** LERT D. donne procuration à LAURENT C. DELORD L donne procuration à MOLINIÉ S.

**ABSENTS :** NISSET M.

AYME F a été désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION n°6-1-2021**

**PROJET DE DEVIATION DE LA RD94 PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Madame le Maire présente les derniers éléments transmis par le Département suite à la réunion qui s'est tenue le 16 novembre 2020 avec le Conseil Municipal.

Le projet d'aménagement de la déviation de la RD94 a intégré des éléments correctifs demandés par la Commune (giratoire RD75 / Déviation ; ouvrage d'art rétablissant le Chemin de Montplaisir).

Il est nécessaire que la Commune se prononce et valide les grands principes d'aménagement qui seront soumis à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Présentation des principes généraux du projet :

La nouvelle voie d'une longueur d'environ 2,5 km, prévoit de se raccorder à la RD 94 actuelle par deux giratoires : au sud par le giratoire n°2 et au nord par le giratoire n°5.

La largeur de la plateforme routière (hors emprise d'assainissement) sera de 11,00 mètres :

- 2 voies de 3,25m, soit une chaussée de 6,50m de large,
- 2 bandes multi-fonctionnelles revêtues de 1,50m de large,
- 2 bermes enherbées de 0,75m,

Le projet prévoit la réalisation de 7 carrefours giratoires.

- Le giratoire n°1 situé au droit du carrefour avec la RD 576 direction Orange est créé pour répondre aux besoins de sécurisation de la zone.
- Le giratoire n°2 permet de raccorder la RD94 actuelle avec le projet de déviation et comporte 3 branches.
- Le giratoire n°3, positionné au droit du croisement avec la RD193 est composé de 6 branches :
  - o 4 branches principales pour la RD94 (Est-Ouest) et la RD193 (Nord-Sud),
  - o 2 branches secondaires pour le rétablissement des chemins agricoles.
- Le giratoire n°4 sera créé au croisement de la RD 75 Route de Saint-Roman-de-Malegarde.
- Le giratoire n°5 permet de sécuriser l'accès au Cellier des Dauphins pour les camions notamment. Ce giratoire prévoit également de desservir le centre commercial et la station-

service. Il anticipe également la création à terme d'une zone d'activité dont il permettra l'accès.

- Le giratoire n°6 sera également créé au Nord au carrefour RD 94 / RD576
- Le giratoire n°7 possède 4 branches et permet de desservir la zone d'activités ainsi que le Cellier des Dauphins.

Le croisement avec le chemin des Gariguettes sera aménagé en passage inférieur (1 voie de circulation pour les véhicules légers et un trottoir), d'une hauteur maximale de passage de 2,50 mètres.

Un passage inférieur sera créé au droit du Chemin de Montplaisir afin d'assurer la continuité Nord/Sud des déplacements de type modes doux.

La RD94 fera l'objet d'un recalibrage en plusieurs endroits à l'occasion de l'aménagement de la déviation.

- au Sud de Tulette, à l'Est du giratoire n°1.
- au Nord en direction de Nyons, de part et d'autre du giratoire n°7 qui sera créé.

Le projet s'accompagne d'une réorganisation des circulations locales du fait de la suppression de certains accès agricoles, ainsi six rétablissements seront aménagés.

Dans le cadre de cette procédure,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 6 voix « contre », 2 « abstentions » et 10 voix « pour ».

**DECIDE DE VALIDER** les principes présentés ci-dessus et les emprises du projet de déviation selon le plan d'aménagement joint en annexe 1 à la présente délibération.

**AUTORISE** le Département, Maître d'ouvrage de l'opération, à intervenir et à réaliser des travaux ou à aménager les voiries communales existantes qui sont concernées par le projet de déviation de la RD94 notamment les chemins :

- de la Rouvière,
- de Saint Christol,
- Terres de Gaud,
- de Montplaisir,
- du Marquis de Cabassole,
- des Gariguettes,
- des Côtes du Rhône,
- des Syrahs.

**APPROUVE** le principe du déclassement des sections suivantes des routes départementales en voies communales (cf plan de classement/déclassement en annexe 2 de la présente délibération) :

- pour la RD94 : entre l'intersection avec la RD251 au centre-ville et le futur giratoire n°6 (intersection entre RD94 et RD576) ;
- pour la RD75 entre le giratoire n°4 (intersection entre RD75 et déviation de la RD94) et l'intersection entre la RD75 actuelle et la RD94 actuelle ;
- pour la RD193 entre le giratoire n°3 (intersection entre RD193 et déviation de la RD94) et l'intersection entre la RD193 actuelle et la RD94 actuelle.

**EMET en revanche le vœu** qu'il n'y ait pas de déclassement pour la RD94 :

- Entre l'intersection avec la RD251 au centre-ville et le futur giratoire n°6 (intersection entre RD94 et RD576) ;

A TULETTE, le 11 janvier 2021

**Le Maire,**  
**Sylvie MOLINIÉ**